

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'aller plus loin dans la partie officielle de cet après-midi, j'aimerais rappeler aux honorables députés qu'ils sont invités à se rendre, après la sanction royale, à la salle 16 où nous aurons l'honneur d'avoir parmi nous le greffier de la Chambre, M. Raymond, qui a bien hâte de saluer tous ses amis.

Le lieutenant-colonel Alfred Fortier, adjoint du gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton.

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Loi revisant et codifiant la Loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change.

Loi constituant en corporation la Western Farmers Mutual Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Farmers Central Mutual Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

M. l'Orateur: Puis-je ajouter à titre de post-scriptum que l'invitation que j'ai faite il y a quelques minutes s'étend, comme d'habitude, aux hauts fonctionnaires de la Chambre et aux membres de la tribune de la presse.

(A 6 h. 05, La Chambre s'ajourne jusqu'au lundi le 25 septembre, conformément à un ordre spécial.)

FIN DU VOLUME II

LR